

Conditions générales d'inscription et d'utilisation de la plateforme Boatpark ("CGV de la plateforme").

Situation au 7 août 2023

Contenu

I. Généralités	3
1. domaine d'application	3
2. modifications	3
3. versions nationales	3
II. Enregistrement	3
1. généralités	3
2. conditions d'enregistrement	4
3. début du contrat et admission en tant qu'utilisateur	4
4. fin du contrat	4
III. obligations de l'utilisateur	4
1. compte d'utilisateur	4
2. utiliser la plate-forme	4
3. propriété intellectuelle, droits des tiers, respect de la législation en vigueur	5
IV. droits et obligations spécifiques de Boatpark	5
V. Offre de places d'amarrage	6
1. location ou intermédiation	6
2. relation contractuelle en cas de placement de places d'amarrage (taxe portuaire non comprise)	7
3. relation contractuelle en cas de location de places d'amarrage (taxe portuaire incluse)	7
4. informations sur le lieu d'amarrage	7
5e commission Boatpark	8
6. traitement des paiements au fournisseur	9
7. obligations fiscales	9
VI Réservation des postes d'amarrage	9
1. location ou intermédiation	9
2. processus de réservation	10
3. modalités de paiement	11
4. obligations spécifiques de l'utilisateur	11
5. règles d'annulation	12
VII Faute professionnelle, problèmes et litiges, dégradations	12
VIII. Protection des données	13
IX. Garantie, incidents techniques, entretien	13
X. Clause de non-responsabilité	13

XI Indemnisation / exemption	14
XII. Transfert des droits et obligations à des tiers, sous-traitants.....	14
XIII Clause de sauvegarde.....	14
XIV Droit applicable et juridiction compétente.....	14

I. Généralités

1. domaine d'application

Boatpark AG (ci-après dénommé "Boatpark") propose, via le site Internet www.boatpark.app ainsi que par le biais de différents autres moyens d'accès (p. ex. application mobile), une plate-forme de mise à disposition ou de location temporaire de places de mouillage pour bateaux dans différentes régions (ci-après dénommée "plate-forme"). Les présentes conditions générales d'enregistrement et d'utilisation de la plate-forme (ci-après également dénommées "CG") régissent les relations des utilisateurs enregistrés sur la plate-forme, c'est-à-dire qu'ils soient intéressés par une utilisation (ci-après dénommés "utilisateurs") ou par la location ou la mise à disposition d'une place de port (ci-après dénommés "fournisseurs"), vis-à-vis de Boatpark en ce qui concerne l'utilisation de la plate-forme et des services de Boatpark. En s'inscrivant, l'utilisateur accepte ces CGV comme étant juridiquement contraignantes pour lui dans ce domaine d'application.

2. modifications

Boatpark peut adapter les présentes CGV à tout moment et sans indication de motifs. Il incombe à Boatpark de communiquer les modifications au préalable et de manière appropriée. Sans opposition écrite dans un délai d'un mois à compter de la communication ou avec la poursuite de l'utilisation de la plate-forme après expiration du délai d'opposition, les modifications sont considérées comme acceptées par l'utilisateur. Boatpark peut également demander aux utilisateurs d'accepter activement les CG modifiées. Toutes les autres modifications des présentes CGV ou les accords qui en divergent doivent être faits par écrit. En cas d'opposition, l'utilisateur est libre de résilier la relation contractuelle conformément au point II.4. En cas de résiliation, les anciennes CGV restent en vigueur jusqu'à la fin de la relation contractuelle. En l'absence de résiliation et en cas de poursuite de l'utilisation de la plate-forme, l'opposition est considérée comme retirée et les modifications comme acceptées a posteriori.

3. versions nationales

Boatpark est actif dans différents pays et peut y créer des sociétés du groupe pour les affaires régionales (ci-après dénommées "sociétés nationales"). Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne le rapport contractuel : le rapport contractuel relatif à l'utilisation de la plate-forme est toujours conclu entre l'utilisateur et Boatpark AG dont le siège est en Suisse, dans la mesure où l'utilisateur est domicilié en Suisse, et ce indépendamment de la plate-forme régionale par laquelle l'utilisateur s'enregistre. Dans le cas contraire, c'est la relation contractuelle avec une éventuelle société nationale dans laquelle se trouve l'emplacement d'amarrage qui s'applique. S'il n'existe pas de société nationale locale de Boatpark, c'est Boatpark AG, dont le siège est en Suisse, qui est le partenaire contractuel.

II. Enregistrement

1. généralités

La plate-forme et ses services ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs enregistrés. Une utilisation commerciale de la plate-forme n'est autorisée qu'après un accord séparé avec Boatpark. L'enregistrement est gratuit et non transmissible. Le compte d'utilisateur est personnel et ne doit pas être mis à la disposition de tiers. En cas d'inactivité de plus de 180 jours, Boatpark est en droit de supprimer les comptes d'utilisateurs et de mettre fin à la relation contractuelle.

2. conditions d'enregistrement

Lors de l'enregistrement, les champs obligatoires respectifs doivent être remplis correctement et en bonne et due forme. L'utilisateur garantit que ses données sont toujours actuelles, complètes et véridiques et en apporte la preuve sur demande. Il doit choisir des mots de passe sûrs. Il n'existe aucun droit à l'enregistrement. Boatpark peut refuser ou révoquer un tel enregistrement sans avoir à se justifier.

3. début du contrat et admission en tant qu'utilisateur

L'utilisateur est enregistré lorsqu'il a rempli et transmis sa demande d'enregistrement, qu'il a accepté les CGV et qu'il a confirmé son adresse e-mail et son numéro de téléphone portable. En s'enregistrant, l'utilisateur conclut un contrat avec Boatpark pour l'utilisation de la plate-forme et des services de Boatpark qui y sont liés. Les présentes CGV et d'autres dispositions éventuelles, auxquelles il est fait référence dans les CGV, font partie de ce contrat. Boatpark peut également exiger des utilisateurs la signature d'un contrat écrit et résilier le contrat sans préavis en cas de non signature et de non renvoi dans les délais.

4. fin du contrat

L'utilisateur peut, dans la mesure où la loi le permet, résilier le contrat avec Boatpark à tout moment et sans indication de motif par une déclaration écrite. Dès réception de la résiliation, Boatpark peut bloquer immédiatement le compte de l'utilisateur et la poursuite de l'utilisation de la plate-forme, en tout ou en partie. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé. Boatpark a le droit (mais pas l'obligation), à la fin du contrat, de supprimer sans préavis toutes les indications, contenus et données de transaction enregistrés sur l'utilisateur et de le désigner comme supprimé. Boatpark est en droit, dans la mesure où la loi le permet, d'exclure un utilisateur de la plate-forme à tout moment, sans indication de motifs et sans respect d'un délai, c'est-à-dire de mettre fin à l'utilisation et donc au contrat avec Boatpark, sans que l'utilisateur ne puisse faire valoir de droits à l'encontre de Boatpark. Un droit de résiliation à tout moment et sans préavis s'applique en particulier en cas de violation par l'utilisateur des présentes CGV ou d'autres dispositions éventuelles de Boatpark. Boatpark a le droit (mais pas l'obligation) de bloquer temporairement ou d'exclure définitivement un utilisateur sans dédommagement s'il existe des indices que cet utilisateur vit dans le même ménage ou a d'autres liens avec un autre utilisateur bloqué ou exclu, qu'il a ou va enfreindre les présentes CGV ou d'autres dispositions éventuelles de Boatpark, ou qu'il y a un autre abus. Boatpark informe l'utilisateur du blocage ou de l'exclusion ou de la résiliation par écrit, via la plate-forme et / ou par e-mail. Les contrats existants pour les places d'amarrage ne sont pas affectés par une fin d'utilisation et une résiliation du contrat avec Boatpark. Ils peuvent être résiliés conformément aux dispositions légales, sauf si les présentes CGV en disposent autrement.

III. obligations de l'utilisateur

1. compte d'utilisateur

L'utilisateur est tenu de garder son mot de passe secret à tout moment. S'il existe un risque, un soupçon ou une certitude qu'un tiers connaît le mot de passe, celui-ci doit être immédiatement modifié. L'utilisateur répond de tous les actes effectués à l'aide de son nom d'utilisateur et de son mot de passe vis-à-vis de Boatpark et des autres utilisateurs comme s'il s'agissait des siens propres. Les enregistrements de Boatpark à ce sujet sont reconnus par les parties comme étant présumés exacts, complets et probants.

2. utiliser la plate-forme

La plate-forme ne peut être utilisée - sauf accord contraire (par exemple par un accord sur l'utilisation d'une API) - que manuellement et uniquement comme prévu par celle-ci. L'utilisation de mécanismes, de logiciels ou d'autres scripts susceptibles de charger la plate-

forme ou d'aller à l'encontre des intérêts manifestes ou déclarés de Boatpark est interdite. En particulier, il est interdit d'utiliser des crawlers, des robots de recherche ou d'autres procédés automatisés pour extraire des données ou des utilisateurs de la plate-forme. Les utilisateurs ne doivent pas prendre de mesures qui pourraient entraîner une charge déraisonnable ou excessive de la plate-forme et ne doivent pas non plus agir sur la plate-forme de manière dérangeante ou abusive. Il est interdit aux utilisateurs de bloquer, d'écraser ou de modifier les contenus générés par la plate-forme. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser la plate-forme pour une quelconque forme de publicité. En outre, la revente / la transmission de prestations par le biais de la plate-forme n'est pas autorisée, sauf si cela a été expressément convenu différemment avec Boatpark. Boatpark peut communiquer avec les utilisateurs via la plate-forme et leur faire parvenir de cette manière des messages juridiquement contraignants. Cela se fait par exemple par des messages push dans les Apps et / ou, en complément, par des e-mails d'information ou des SMS. Ils sont considérés comme remis dès qu'ils sont envoyés par Boatpark. Cela vaut également lorsque Boatpark envoie de nouveaux messages à l'utilisateur à l'adresse e-mail enregistrée et que cette adresse e-mail ne fonctionne pas. Il incombe à l'utilisateur de tenir régulièrement à jour les données sur la plate-forme.

3. propriété intellectuelle, droits des tiers, respect de la législation en vigueur

Les textes, liens, représentations picturales et autres contenus et indications qu'un utilisateur publie sur la plate-forme de quelque manière et sous quelque forme que ce soit (par ex. par la photo de l'amarrage concerné) ou qu'il communique d'une autre manière par le biais de la plate-forme peuvent être utilisés par Boatpark en rapport avec l'exploitation de la plate-forme, la fourniture de ses prestations de service ainsi que pour sa promotion et sa documentation (également en utilisant des captures d'écran), sans limitation de temps et de lieu et sans rémunération. L'utilisateur se porte garant du fait que ces contenus et indications ne portent atteinte à aucun droit de propriété immatérielle, de la personnalité ou autre de tiers ou qu'ils ne contreviennent pas au droit en vigueur ou aux bonnes mœurs et qu'il peut autoriser Boatpark à les utiliser comme indiqué ci-dessus. Les textes, liens, représentations picturales et autres contenus et indications ne doivent pas être injurieux, condescendants, obscènes, diffamatoires, harcelants, attentatoires à l'honneur, dénigrants, nuisibles à la réputation, trompeurs ou autres, ni prêter à confusion. L'utilisateur ne peut publier sur la plate-forme que des images qu'il a créées lui-même ou dont l'utilisation prévue par Boatpark a été approuvée par le détenteur des droits ; cela vaut également pour les contenus déjà publiés sur Internet. L'utilisateur s'engage également à respecter le droit en vigueur à tous les égards. Les textes, liens, représentations picturales et autres contenus et indications de la plate-forme ne peuvent être utilisés que dans la mesure et pour la durée nécessaires à une utilisation correcte des prestations de services abordées par le biais de la plate-forme. Aucun droit n'est accordé aux utilisateurs à cet égard. L'utilisation des logos, marques et autres signes distinctifs de Boatpark n'est autorisée qu'avec l'accord préalable et exprès de Boatpark et uniquement dans le cadre des directives de Boatpark.

IV. droits et obligations spécifiques de Boatpark

Boatpark propose ses services aux utilisateurs via la plate-forme dans le cadre de ses ressources, de ses possibilités opérationnelles et de son orientation stratégique. Boatpark est libre dans sa conception. La plate-forme peut être consultée via différents terminaux / sites web et applications (appelés aussi collectivement "voies d'accès"). La décision concernant les voies d'accès est laissée à la seule appréciation de Boatpark. Boatpark est en droit de les modifier, de les étendre, de les restreindre et de les suspendre à tout moment. L'utilisation des apps peut être soumise à l'acceptation de conditions de licence et d'utilisation supplémentaires de Boatpark et de tiers. En outre, d'autres frais peuvent

également être occasionnés (par ex. frais pour les connexions de données mobiles / frais de roaming) ; l'utilisateur est seul responsable de ces frais. Boatpark peut traiter et adapter les textes, liens, images et autres contenus et données de l'utilisateur de manière à ce qu'ils puissent être présentés sur les sites web et dans les apps comme requis. Les représentations peuvent varier selon le mode d'accès. Les utilisateurs sont toutefois liés de la même manière lors de la conclusion d'un contrat par chaque voie d'accès. Boatpark n'assume aucune garantie pour les places d'amarrage proposées à la réservation, notamment en ce qui concerne leur adéquation ou leur disponibilité.

V. Offre de places d'amarrage

1. location ou intermédiation

La nature de la relation contractuelle entre le fournisseur et l'utilisateur d'un poste d'amarrage est déterminée par le fait que la taxe portuaire est incluse ou non dans le prix.

Le prestataire définit le type de relation contractuelle applicable à ses postes d'amarrage sur la plateforme en indiquant si la taxe portuaire est incluse ou non dans le prix fixé :

- **"Taxe portuaire incluse ?" = Non :**

dans ce cas, la relation contractuelle se limite au fait que le prestataire fournit à l'utilisateur l'information sur la disponibilité de l'amarrage et garantit en outre que l'amarrage est librement disponible aux dates indiquées et que l'utilisateur peut transmettre

cette information de manière contraignante à l'exploitant du port en vue de la conclusion d'un contrat de location à durée déterminée (contrat de courtage selon les articles 412 et suivants du CO). Le fournisseur n'est donc qu'un intermédiaire entre le locataire intéressé (utilisateur) et le port (pas de sous-location).

La relation contractuelle concernant la location effective de l'emplacement n'est toutefois établie entre le port et l'utilisateur qu'une fois que l'utilisateur s'est enregistré en bonne et due forme auprès du port et a payé les taxes portuaires. Dans ce cas, le paiement de la taxe portuaire n'est pas effectué via la plate-forme Boatpark et doit être payé par l'utilisateur en plus du prix indiqué sur la plate-forme Boatpark. En cas de mention correspondante dans la description de la place, le prix payé dans Boatpark est déduit par le port.

- **"Frais de port inclus" = oui :**

l'offrant autorisé à sous-louer en tant que bailleur (locataire principal, port ou propriétaire) conclut avec l'utilisateur en tant que locataire, pour la période convenue, un contrat de location à durée déterminée portant sur l'utilisation de la place d'amarrage convenue au prix indiqué sur la plate-forme Boatpark (contrat de location selon les art. 253 ss. CO). Dans la mesure où l'offrant est lui-même locataire / fermier des places d'amarrage, il se porte garant du fait qu'il peut les sous-louer dans le cadre de la plate-forme et qu'il dispose de l'accord nécessaire du propriétaire, respectivement du port.

Boatpark est autorisé par l'offrant à conclure les contrats correspondants ainsi qu'à percevoir la redevance à payer selon ces contrats et agit en tant que représentant autorisé pour l'offrant.

Le port responsable d'une place proposée peut choisir si les demandes de réservation doivent être confirmées directement par l'application ou si cela ne doit se faire qu'après un contrôle préalable par le port. Dans ce dernier cas, la réservation est d'abord confirmée en tant que réservation provisoire. Le port a ensuite la possibilité de confirmer ou d'annuler la réservation provisoire dans un délai qu'il définit. La confirmation ou l'annulation de la

réserve provisoire est alors envoyée par la plate-forme. Si aucune action n'est entreprise par le port dans le délai défini, une confirmation ou une annulation est automatiquement envoyée par la plateforme, le port définissant si la confirmation ou l'annulation doit être automatique.

2. relation contractuelle en cas de placement de places d'amarrage (taxe portuaire non comprise)

Un contrat de courtage est toujours conclu entre l'utilisateur intéressé par la location et l'offreur respectif d'un poste d'amarrage conformément aux dispositions de Boatpark relatives à l'intermédiation de contrats de location de courte durée dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat de courtage ainsi qu'aux éventuelles autres conditions particulières qui résultent en détail de l'offre sur la plate-forme (pas de sous-location).

Boatpark met uniquement la plate-forme à disposition et n'est pas partie à ces contrats de courtage et n'est donc pas non plus responsable de leur bonne exécution.

3. relation contractuelle en cas de location de places d'amarrage (taxe portuaire incluse)

Un contrat de location de poste d'amarrage est toujours conclu entre l'utilisateur locataire et le prestataire concerné (c'est-à-dire le port, le propriétaire ou le locataire principal autorisé à sous-louer) conformément aux dispositions de Boatpark relatives à la location de postes d'amarrage dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat de location, ainsi qu'aux éventuelles autres conditions particulières qui résultent en détail de l'offre sur la plate-forme.

Boatpark met uniquement la plate-forme à disposition et n'est pas partie à ces contrats de location et n'est donc pas non plus responsable de leur bonne exécution.

L'offrant s'engage à communiquer à Boatpark l'exploitant du port responsable de l'emplacement concerné, afin que Boatpark puisse convenir avec le port d'un règlement pour le décompte des taxes portuaires. Jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé avec le port, les frais de port sont crédités à l'offrant, qui reste entièrement responsable vis-à-vis du port.

4. informations sur le lieu d'amarrage

Le fournisseur d'un poste d'amarrage saisit sur la plate-forme les différentes données relatives au poste d'amarrage concerné (par ex. dimensions, port, numéro de place, etc.) ainsi que les périodes de disponibilité avec le prix correspondant. Les données relatives au tirant d'eau doivent toujours être indiquées par rapport au niveau d'eau à la carte zéro.

Le fournisseur a la possibilité d'étendre ou de réduire la disponibilité à tout moment et à sa seule discrétion. Il est possible de définir la disponibilité d'un poste d'amarrage uniquement jour par jour (option "day-by-day") : dans ce cas, le poste d'amarrage peut être réservé par un utilisateur au plus tôt le jour du début de la période d'utilisation et uniquement pour une durée d'une nuit. Cela permet au prestataire de mettre fin à la période de disponibilité chaque jour et de rendre la place à nouveau utilisable pour lui-même. Si des réservations ont déjà été conclues avec des utilisateurs de Boatpark par le biais de ces places d'amarrage, le cocontractant garantit toutefois que celles-ci pourront être honorées dans leur intégralité. La période de disponibilité s'étend de 17h00 (heure locale du lieu d'amarrage, heure de check-in) le premier jour de la période disponible à 11h00 (heure de check-out) le dernier jour de la période disponible. Des heures de check-in et de check-out différentes peuvent être définies par place.

L'offrant a la possibilité de publier, via son compte d'utilisateur, d'autres contenus relatifs aux places de port (par ex. des liens vers des pages web). L'offrant garantit qu'il ne propose

comme places d'amarrage via Boatpark que des surfaces qui conviennent à cet effet. Le prestataire ne peut mettre à disposition que des places d'amarrage qui ne sont pas grevées de servitudes qui seraient affectées par l'utilisation comme place d'amarrage.

Le prestataire est libre d'ajouter d'autres conditions à l'objet du contrat (par ex. une restriction concernant le type de bateau, l'inclusion d'autres services dans le prix, des informations supplémentaires telles que des numéros de téléphone, etc.) Ces conditions doivent être indiquées par le fournisseur dans la description de l'emplacement. Les conditions particulières du prestataire ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions essentielles des CGV.

En cas de mise à disposition de son propre poste d'amarrage à partir du jour actuel en mode jour par jour (option day-by-day), le poste d'amarrage ne peut être réservé par d'autres utilisateurs qu'après 30 minutes. Cela permet au prestataire de réserver un autre poste d'amarrage pour lui-même ou d'annuler la disponibilité de son propre poste d'amarrage si aucun poste d'amarrage disponible n'est trouvé à un autre endroit.

Le prestataire garantit que toutes les informations saisies dans l'application sont correctes et que les éventuelles prescriptions du port sont respectées.

Le prestataire libère Boatpark de toutes les revendications de tiers concernant les indications relatives aux places d'amarrage et / ou à leur disponibilité.

5e commission Boatpark

Boatpark reçoit une commission pour la mise à disposition de la plate-forme (ci-après "commission Boatpark") qui est calculée selon le tableau ci-dessous. La commission Boatpark est calculée sur la base du prix total au client final affiché sur la plate-forme (ou d'une éventuelle taxe d'annulation) comme suit :

	Taxe portuaire incluse		Taxe portuaire non incluse	
	Places dans le port (places d'hôtes)	Places privées (places de locataires)	Les places du port	Places privées
Commission Boatpark	10% du prix final client , min. 1.50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit	10% du prix final client , min. 1.50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit	100% du prix final client , min. 1.50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit	35% du prix final client , min. 1.50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit
Rémunération brute pour les prestataires privés	n/a	Individuellement selon le port, convenu par Boatpark avec le port	n/a	Solde après déduction de la commission Boatpark (env. 65% du prix final client)
Taxe portuaire (sera versée au port)	Solde après déduction de la commission Boatpark (environ 90% du prix de vente au client final).	Montant restant après déduction de la commission Boatpark et de la rémunération du prestataire privé	n/a (Doit être payé directement sur place par l'utilisateur au port. Si cela est mentionné dans la description de l'emplacement, le prix du Boatpark sera déduit par le port).	n/a (doit être payé directement sur place par l'utilisateur au port. Si correspond à la mention dans la description de la place , le prix du Boatpark sera déduit par le port).

En cas d'annulation par l'utilisateur, les frais d'annulation éventuellement perçus sont décomptés selon le même schéma (au lieu du prix total au client final, les frais d'annulation sont utilisés comme base).

Toute commission différente doit être réglée par écrit entre Boatpark et le partenaire contractuel.

6. traitement des paiements au fournisseur

Le traitement des paiements s'effectue comme suit : L'offrant autorise Boatpark à recevoir des paiements (frais) de la part des utilisateurs au nom et pour le compte de l'offrant. Boatpark, en tant que mandataire, encaisse pour le compte de l'offrant les frais convenus entre l'offrant et l'utilisateur via la plate-forme, par le biais du mode de paiement respectivement choisi. Le décompte des taxes perçues par Boatpark est établi mensuellement à l'intention de l'offrant. Tous les revenus bruts y sont mentionnés, déduction faite de la commission Boatpark, ainsi que des éventuelles taxes versées aux exploitants de ports. L'offrant peut ensuite demander le versement exclusivement sur le compte bancaire enregistré par l'offrant dans l'app ou utiliser le solde pour des paiements au sein de la plate-forme (en tant qu'utilisateur). Les éventuels frais (bancaires) pour le virement sont à la charge du bénéficiaire (sachant que pour les paiements en euros, des paiements SEPA avantageux sont utilisés dans la mesure du possible). L'indication du solde du compte dans l'appli sert à informer l'utilisateur, mais n'est pas contraignante. L'information contraignante sur l'état du compte se fait par le biais du décompte mensuel.

Le décompte mensuel tient compte des frais reçus par le prestataire pour toutes les réservations dont la date de fin (ou d'annulation) se situe dans le mois de décompte concerné. Si des rétrofacturations de paiement sont effectuées ultérieurement, Boatpark est en droit soit d'en demander le remboursement au prestataire, soit de les déduire des paiements du mois en cours. Conformément aux dispositions des CGV, les utilisateurs ont le droit d'annuler des places d'amarrage avant le début du parc / du contrat. Si un utilisateur annule avant le début du contrat, des frais lui seront néanmoins facturés en fonction de la date d'annulation. Ces frais d'annulation (réduits) sont facturés comme des frais normaux. L'offrant s'engage à mettre à disposition toutes les données nécessaires à une facturation correcte par Boatpark et à les tenir constamment à jour. Boatpark n'assume en aucun cas la responsabilité du contenu pour l'exactitude et l'intégralité des données du prestataire sur les factures.

7. obligations fiscales

Le prestataire est seul responsable du respect de toutes les obligations fiscales. Cela inclut l'obligation de déposer les déclarations d'impôts correspondantes lors de la négociation/location de places de port ainsi que l'obligation de verser les impôts reçus à l'autorité compétente. Le prestataire est seul responsable de la détermination de l'autorité compétente pour lui. Boatpark ne donne aucun conseil fiscal ou juridique à l'offrant.

VI Réserve des postes d'amarrage

1. location ou intermédiation

Le prestataire définit le type de relation contractuelle applicable à ses places d'amarrage sur la plate-forme en indiquant si les taxes portuaires sont incluses ou non dans le prix fixé (voir aussi chap. V. Proposer des places d'amarrage) :

-
"Dans ce cas, la relation contractuelle se limite à ce que le fournisseur (non autorisé à sous-louer) fournisse à l'utilisateur l'information sur la disponibilité de l'emplacement et garantisse en outre que l'emplacement est disponible aux dates indiquées et que l'utilisateur peut transmettre cette information à l'exploitant du port en vue de la conclusion d'un contrat de location à durée déterminée (contrat de courtage selon les articles 412 et suivants du CO, pas de sous-location). La relation contractuelle concernant la location effective de l'emplacement n'est toutefois établie entre le port et l'utilisateur qu'une fois que l'utilisateur s'est enregistré en bonne et due forme auprès du port et a payé les taxes portuaires. Dans ce cas, le paiement de la taxe

portuaire n'est pas effectué via la plate-forme Boatpark et doit être payé par l'utilisateur en plus du prix indiqué sur la plate-forme Boatpark.

- **"Frais de port inclus" = oui :**

l'offrant autorisé à sous-louer en tant que bailleur (locataire principal, port ou propriétaire) conclut avec l'utilisateur en tant que locataire, pour la période convenue, un contrat de location à durée déterminée portant sur l'utilisation de la place d'amarrage convenue au prix indiqué sur la plate-forme Boatpark (contrat de location selon les art. 253 ss. CO). Dans la mesure où l'offrant est lui-même locataire / fermier des places d'amarrage, il se porte garant du fait qu'il peut les sous-louer dans le cadre de la plate-forme et qu'il dispose de l'accord nécessaire du propriétaire, respectivement du port.

2. processus de réservation

La période et l'emplacement convenus résultent du processus de réservation correspondant de la plateforme et sont fixés de manière contraignante par celle-ci. Pour ce faire, l'utilisateur sélectionne d'abord un poste d'amarrage sur l'application de Boatpark, règle la date de début et de fin et appuie ensuite sur le bouton "Réserver pour -montant-". Il fait ainsi une offre de réservation de l'amarrage concerné, qui est ensuite acceptée par la plate-forme - sous réserve de disponibilité. La réservation est confirmée à l'utilisateur par la plate-forme par e-mail. Selon le port compétent,

la confirmation se fait soit directement sous forme contraignante, soit d'abord sous forme de réservation provisoire, qui doit être confirmée par le port. Dans ce dernier cas, la plateforme indique le délai dans lequel la confirmation (ou l'annulation) de la réservation provisoire est effectuée. Une réservation provisoire n'est pas contraignante. Si la réservation provisoire est annulée par le port, le prix payé est intégralement remboursé sur le compte interne de l'utilisateur.

La période de réservation s'étend de 17h00 (heure locale du lieu d'amarrage, heure de check-in) le premier jour de la période réservée à 11h00 (heure de check-out) le dernier jour de la période réservée. Des heures de check-in et de check-out différentes peuvent être déposées par place.

L'utilisateur est tenu de réserver une place aussi petite que possible pour son bateau, afin que des places plus grandes restent disponibles pour les bateaux plus grands.

Réservation privilégiée : Les postes d'amarrage mis à disposition en mode jour par jour (option "day-by-day") ne peuvent être réservés par défaut qu'à partir de 15h00 (heure locale, peut être adaptée par port). Les utilisateurs qui libèrent leur propre poste d'amarrage pour le même jour sont privilégiés et peuvent réserver ces postes d'amarrage à tout moment pour le même jour. Dans ce cas, il n'est possible de revenir sur la libération de sa propre place qu'après avoir annulé la réservation.

Prolongation automatique : les postes d'amarrage mis à disposition en mode jour par jour (option "day-by-day") ne peuvent être réservés que pour une durée d'une nuit. Si l'utilisateur souhaite un séjour plus long, il peut demander une prolongation automatique jusqu'à la date de fin indiquée. Si la place réservée est encore disponible à minuit pour le jour suivant, la plateforme prolonge automatiquement la place d'une nuit moyennant paiement et confirme cette prolongation par e-mail. Une prolongation automatique peut être annulée à tout moment dans l'application sous "Mes réservations".

Réservations multiples : par nuit, un utilisateur ne peut effectuer des réservations que dans un seul port. Les réservations simultanées dans différents ports ne sont pas autorisées par le système.

La conclusion du contrat est confirmée à l'utilisateur par la plate-forme par courrier électronique. La conclusion du contrat se fait en langue allemande. La redevance due est individuelle pour chaque place d'amarrage et est affichée sur la plate-forme ; elle peut être modifiée à tout moment, mais est considérée comme fermement convenue lors de la conclusion du contrat. Les frais annexes éventuels sont déjà inclus dans la redevance, de même que la commission pour Boatpark. En conséquence, l'utilisateur accepte que Boatpark accepte des commissions d'intermédiaire et les retienne pour lui.

3. modalités de paiement

Boatpark est mandaté par l'offrant pour recevoir les paiements (frais) des utilisateurs au nom et pour le compte de l'offrant. Boatpark, en tant que mandataire, encaisse les frais convenus entre le fournisseur et l'utilisateur via la plate-forme après la conclusion du contrat par le biais du mode de paiement respectivement choisi pour le fournisseur et reçoit ainsi le paiement pour ce dernier. L'utilisateur accepte ce prélèvement de frais lors de la conclusion du contrat. Les modes de paiement proposés par Boatpark sont disponibles, les conditions variant selon le mode de paiement et les conditions d'utilisation du prestataire de paiement concerné s'appliquant. Le paiement des frais s'effectue d'abord à Boatpark (en tant que mandataire pour l'encaissement des paiements), qui transfère au prestataire les frais qui lui ont été payés après déduction de sa commission et des parts qui lui reviennent par ailleurs, ainsi que d'autres montants éventuels dus par le prestataire. Tous les frais s'entendent TVA incluse au taux légal, dans la mesure où elle est applicable. Boatpark facture alors les frais à l'utilisateur au nom et pour le compte de l'offrant.

4. obligations spécifiques de l'utilisateur

Les postes d'amarrage réservés ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été prévus, c'est-à-dire, en règle générale, pour l'amarrage temporaire de bateaux. Les bateaux doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur à l'endroit où se trouve l'amarrage (y compris ses ordonnances). Toutes les prescriptions doivent être respectées par l'utilisateur également sur l'aire d'amarrage, à défaut d'autres prescriptions sur place ou de la part du prestataire. L'utilisation de l'aire d'amarrage ne doit pas porter préjudice à des tiers ou à l'offrant dans leurs / ses intérêts légitimes. La place d'amarrage et le terrain environnant doivent être utilisés avec soin et ne doivent pas être utilisés d'une manière dépassant l'utilisation réglementaire, ni être endommagés ou salis. Les dommages et autres circonstances qui empêchent une utilisation conforme à l'usage prévu doivent être immédiatement signalés au prestataire et, le cas échéant, à l'autorité portuaire. Avant d'occuper la place, l'utilisateur doit vérifier si celle-ci est adaptée à son bateau (p. ex. le tirant d'eau en fonction du niveau de l'eau). Boatpark ne garantit pas l'exactitude des indications relatives aux places.

Un utilisateur ne peut utiliser que l'emplacement qu'il a réservé et ce, uniquement pendant la période convenue. Il n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement ou à le mettre à disposition de tiers. L'utilisateur est redevable au prestataire des frais convenus et, en cas de mauvaise utilisation ou de surutilisation, le cas échéant, de frais d'amarrage et de pénalités supplémentaires (à partir d'une heure de surutilisation, une journée entière de location est facturée). Ils sont immédiatement exigibles.

L'utilisateur s'engage en outre à respecter, le cas échéant, d'autres règlements intérieurs et/ou d'utilisation spécifiques à l'amarrage / à l'objet du prestataire ou du port (qui sont par exemple affichés au port ou indiqués à l'utilisateur par le prestataire via la plateforme) et à suivre toutes les instructions des autorités portuaires. Si les autorités portuaires attribuent une autre place que celle réservée pour passer la nuit, il convient de se conformer à cette instruction et il n'existe aucun droit d'utiliser la place effectivement réservée. En cas de changement de place par le port, il n'y a pas de facturation supplémentaire (en cas de

changement de place vers une place plus chère), ni de remboursement à l'utilisateur (en cas de changement de place vers une place moins chère). Si le port ne peut pas proposer de place malgré une réservation via Boatpark, l'utilisateur sera alors remboursé intégralement du montant de la réservation.

Inversement, on s'attend à ce qu'une place d'amarrage réservée soit effectivement utilisée par l'utilisateur. Si, malgré la réservation, la place n'est pas occupée pendant deux nuits consécutives, le port ou Boatpark est en droit d'annuler la réservation. Dans ce cas, les frais d'annulation sont les mêmes que si l'utilisateur avait lui-même annulé.

5. règles d'annulation

Boatpark recommande en principe de réserver les places d'amarrage le plus rapidement possible afin de pouvoir tenir compte du vent et de la météo. C'est pourquoi il existe différentes règles d'annulation en fonction du moment de la réservation.

Réservation à court terme, au maximum 3 jours avant le début de la période d'utilisation *) :

- Remboursement intégral en cas d'annulation jusqu'à la veille de l'événement
- Pas de remboursement pour les annulations de dernière minute

Réservation à long terme, à partir de 3 jours avant Début de la période d'utilisation *) :

- Remboursement intégral en cas d'annulation au moins 10 jours à l'avance
- Remboursement de 50% en cas d'annulation 2-10 jours à l'avance
- Pas de remboursement pour les annulations de dernière minute

En cas d'erreur de réservation, celle-ci peut être annulée dans les 15 minutes et le montant total est remboursé sur le compte de l'utilisateur. En cas d'annulation d'une réservation provisoire, le montant total est remboursé à tout moment sur le compte de l'utilisateur.

Annulation avant Début de la période d'utilisation *)		Part de remboursement sur le compte de l'utilisateur
En cas de réservation à court terme (moins de 3 jours avant la période d'utilisation)	En cas de réservation à long terme (>= 3 jours avant la durée d'utilisation)	
le même jour	< 48 heures	0%
n/a	2 - 10 jours	50%
La veille ou plus tôt	> 10 jours	100%
Dans les 15min suivant la réservation		100%
Réservation provisoire (à tout moment)		100%

*) Le début de la période d'utilisation est fixé à 17:00 le premier jour de la réservation.

Si la place est également soumise à la taxe des hôtes, celle-ci sera intégralement remboursée sur le compte de l'utilisateur, pour autant que l'annulation ait lieu avant 17h00 (indépendamment de l'heure de la réservation).

Les mêmes règles que celles décrites au point V s'appliquent au reversement du crédit interne du compte utilisateur sur le compte bancaire de l'utilisateur. 6. traitement des paiements au fournisseur. Boatpark peut retenir 4% lors d'un tel virement (pour la commission du prestataire de paiement, l'administration, etc.)

VII Faute professionnelle, problèmes et litiges, dégradations

En cas de litige (p. ex. en raison du dépassement de la période convenue ou de l'endommagement par l'utilisateur de biens appartenant au prestataire), Boatpark fera tout ce

qui est en son pouvoir pour parvenir à un accord entre les parties. L'offrant est autorisé à faire enlever le véhicule de l'utilisateur par Boatpark (ou par un tiers mandaté par Boatpark ou Boatpark) aux frais et aux risques de l'utilisateur si la période convenue est dépassée ou si le véhicule se trouve sur un emplacement de l'offrant autre que l'emplacement convenu ou s'il est stationné d'une autre manière contraire à la circulation. La durée d'utilisation est indiquée à l'utilisateur via la plateforme ou la confirmation de réservation. Si un utilisateur dépasse plusieurs fois la durée d'utilisation convenue, utilise des places d'amarrage non disponibles, endommage des biens ou se comporte de toute autre manière inacceptable vis-à-vis des autres utilisateurs et que Boatpark dispose de preuves à ce sujet, Boatpark avertira l'utilisateur concerné. Boatpark se réserve également le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec l'utilisateur concerné et de l'exclure de l'utilisation de la plate-forme pour l'avenir. Les autres droits et les droits plus étendus des utilisateurs les uns envers les autres en raison de la violation du rapport contractuel, en particulier les dommages et intérêts, demeurent réservés. La responsabilité mutuelle des utilisateurs pour les dommages indirects et consécutifs, y compris le manque à gagner, est toutefois exclue. L'offrant garantit, tant à l'utilisateur qu'à Boatpark, qu'il est autorisé à louer/fournir les places d'amarrage en question et que celles-ci sont adaptées à l'usage convenu (notamment l'amarrage de bateaux). L'offrant et l'utilisateur sont seuls responsables entre eux de l'exécution de la relation contractuelle. Boatpark n'est pas responsable des dommages et du vol des véhicules et / ou des places d'amarrage / des bâtiments. Il en va de même pour tout autre dommage survenu dans le cadre d'une relation contractuelle.

VIII. Protection des données

Boatpark collecte les données des utilisateurs dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle. Les dispositions légales, en particulier celles de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), sont respectées. Sans l'accord de l'utilisateur, Boatpark ne collectera, traitera ou utilisera les données d'inventaire et d'utilisation de l'utilisateur que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du rapport contractuel et pour l'utilisation et la facturation.

L'utilisateur autorise Boatpark à communiquer des données d'utilisateur à des fins commerciales à des sociétés du groupe ainsi qu'à des tiers dans le cadre du point XII. Boatpark s'assure que les destinataires des données d'utilisateur sont liés par les obligations correspondantes de protection des données. De même, l'utilisateur autorise Boatpark à transmettre les données d'utilisateur et de bateau à l'exploitant du port ou aux autorités compétentes d'une place d'amarrage réservée ou demandée. Pour le reste, la déclaration de protection des données de Boatpark s'applique.

IX. Garantie, incidents techniques, entretien

Boatpark s'efforce d'assurer la disponibilité et le fonctionnement correct de la plate-forme (y compris le site web de Boatpark), mais ne le garantit pas, pas plus que l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'elle contient, y compris l'identité et les autres informations des utilisateurs enregistrés. La plate-forme ou des parties de celle-ci peuvent être temporairement indisponibles ou limitées en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons, sans que les utilisateurs ou le membre n'en tirent des prétentions à l'encontre de Boatpark.

X. Clause de non-responsabilité

La responsabilité de Boatpark est limitée, dans la mesure où la loi le permet, à la préméditation et à la négligence grave ainsi qu'à la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont la violation met en danger l'objectif du contrat. En cas de manquement aux obligations par

négligence légère, la responsabilité de Boatpark se limite aux dommages prévisibles et typiques du contrat en fonction du type de prestation de service / d'intermédiation fournie par Boatpark. Cela vaut également pour les violations d'obligations par négligence légère des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution de Boatpark.

Boatpark n'est pas responsable des dommages résultant des relations contractuelles conclues par le biais de la plate-forme, ni des problèmes techniques en raison desquels les places de port proposées à la réservation ne sont pas représentées, le sont avec retard ou de manière erronée, ou qui entraînent d'autres perturbations dans l'exécution du contrat. Toute responsabilité pour des dommages imprévisibles, des dommages indirects, des dommages consécutifs et un manque à gagner (par ex. en cas d'indisponibilité de la plate-forme) est exclue dans tous les cas.

Boatpark n'est pas responsable des dommages causés aux utilisateurs ou à des tiers par le comportement d'autres utilisateurs ou de tiers en relation avec l'utilisation ou l'abus de la plate-forme. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas à la responsabilité de Boatpark pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

XI Indemnisation / exemption

Si un utilisateur enfreint les présentes dispositions, les dispositions légales ou les contrats conclus avec un autre utilisateur en relation avec la plate-forme, ou si une telle infraction est invoquée, cet utilisateur indemniserà Boatpark à première demande en ce qui concerne toutes les prétentions d'un autre utilisateur ou d'un tiers à ce sujet. Boatpark signale dans un délai raisonnable les prétentions qui lui sont parvenues et permet à l'utilisateur tenu à l'indemnisation de se défendre contre ces prétentions. Il supporte les frais, y compris ceux de la représentation juridique appropriée de Boatpark.

XII. Transfert des droits et obligations à des tiers, sous-traitants

Boatpark se réserve le droit de transférer son contrat avec l'utilisateur et certains ou tous les droits et obligations qui en découlent à un tiers ou de les faire exercer ou exécuter par un tiers.

XIII Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions des présentes CGV sont totalement ou partiellement nulles et / ou inefficaces, la validité et / ou l'efficacité des autres dispositions ou de parties de telles dispositions n'en sont pas affectées. Les dispositions nulles et / ou inefficaces seront remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible, d'un point de vue économique, du sens et de l'objectif des dispositions nulles et / ou inefficaces d'une manière juridiquement valable. Il en va de même pour les éventuelles lacunes de la réglementation.

XIV Droit applicable et juridiction compétente

Les relations contractuelles entre Boatpark et les utilisateurs, régies par les présentes CGV, sont soumises au droit suisse. Les tribunaux ordinaires de Zurich sont exclusivement compétents pour tous les litiges découlant de ces rapports contractuels ou en rapport avec ceux-ci, dans la mesure où les dispositions légales ne prévoient pas d'autres tribunaux comme étant impérativement compétents. Boatpark peut également faire valoir des droits contre les utilisateurs devant les tribunaux de leur domicile ou de leur siège.